



Commission de révision
agricole du Canada

Canada Agricultural
Review Tribunal

2023-2024

Rapport annuel

COMMISSION DE RÉVISION
AGRICOLE DU CANADA





Récolte de Manoomin (riz sauvage), 1919, Lac Seul (Ontario), Frederick Wilkerson Waugh / Bibliothèque et Archives Canada / Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien / e006078827.

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente	2
Compétence et mandat de la Commission	4
Résumé du travail concernant les dossiers	5
Cas dignes de mention	8
Initiatives d'accès à la justice	11
Renseignements financiers	12
Équipes de la Commission	13
Coordonnées de la Commission	14

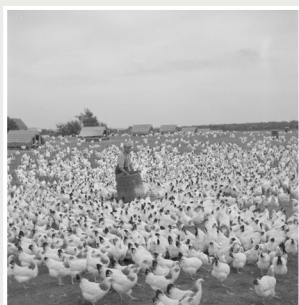


Photo de couverture :
Homme nourrissant 25 000 oiseaux sur une ferme avicole de Nouvelle-Écosse, entre 1930 et 1960, Canada. Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration / Bibliothèque et Archives Canada.



Récolte de pommes de terre, 1953, Nouveau-Brunswick, Bibliothèque et Archives Canada / Fonds de l'Office national du film / e011176012.



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission de révision agricole du Canada (la Commission) pour l'exercice 2023-2024.

PRIORITÉ 1 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ

Cette année, nous sommes devenus beaucoup plus efficaces dans la tenue des audiences et le prononcé des décisions.

Bon nombre des initiatives que nous avons prises l'an dernier ont été bénéfiques pour nous, notamment la simplification de nos communications avec les diverses parties et la tenue de toutes les audiences de vive voix de façon virtuelle. Nous avons également créé des normes de service, que nous avons respectées, et nous avons renforcé la formation de nos membres et nos avocats.

Plus loin dans le présent rapport, nous présentons les statistiques détaillées qui démontrent notre efficacité accrue. Par exemple, nous avons amélioré notre efficacité dans les proportions suivantes :

- **24 %** pour la fermeture des dossiers à la suite d'une audience de vive voix;
- **104 %** pour la publication des décisions en ligne après les avoir rendues;
- **111 %** pour la fermeture des dossiers à la suite d'une audience par écrit;
- **121 %** pour le prononcé des décisions à la suite d'une audience de vive voix.

PRIORITÉ 2 : AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE

Ma deuxième priorité à la Commission a continué d'être l'amélioration de l'accessibilité de nos services.

Portail de dépôt électronique

Le lancement de notre portail de dépôt électronique a été un moyen important pour améliorer l'accès à la justice à la Commission.

Le portail de dépôt électronique de la Commission est convivial et permet aux parties d'avoir un accès complet au dossier officiel, de son ouverture à sa fermeture. Il offre également aux parties un moyen sûr de présenter et de recevoir de grandes quantités de documents.

Conseils spécialisés sur l'accès à la justice

Nous avons embauché un expert de l'accès à la justice pour nous conseiller sur la façon d'améliorer l'accès à la justice à la Commission.

Cet expert a examiné notre site Web, les modèles de documents, les procédures et le [Rapport sur l'Indice de l'accès à la justice](#) que le ministère de la Justice du Canada a publié au sujet de la Commission au début de 2023.

En avril 2024, la Commission a reçu les conseils de l'expert externe de l'accès à la justice. J'ai hâte de faire le point sur le travail que nous avons accompli pour mettre en œuvre les recommandations de cet expert dans le rapport annuel de l'an prochain.

EN CONCLUSION

Je suis très fière du travail réfléchi, enthousiaste et acharné que la Commission a accompli en 2023-2024.

À l'avenir, si vous avez des idées sur la façon dont nous pouvons continuer à améliorer notre efficacité et notre accessibilité, veuillez [communiquer avec nous](#).

Plus nous avons d'idées, mieux c'est!

Cordialement,



Emily Crocco

Présidente

Commission de révision agricole du Canada

*Examen d'une section d'un rucher alpin de
McGregor, 1913, Inglewood (Ontario), John Boyd /
Bibliothèque et Archives Canada.*



COMPÉTENCE ET MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission se prononce sur la validité des sanctions administratives pécuniaires infligées en cas d'infractions aux lois sur l'agriculture et l'agroalimentaire.

La Commission fait partie du portefeuille du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, mais elle n'a aucun lien de dépendance avec lui et le reste du gouvernement fédéral.

En d'autres termes, la Commission rend ses décisions indépendamment du gouvernement.

La Commission compte une présidente à temps plein et trois membres à temps partiel. Le gouverneur en conseil nomme les membres de la Commission.

La Commission reçoit du soutien du [Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs](#) (SCDATA). Le SCDATA lui apporte un soutien en matière de greffe, de services juridiques et de services administratifs.

RÉSUMÉ DU TRAVAIL CONCERNANT LES DOSSIERS

La Commission révise les procès-verbaux et les décisions comportant un avertissement ou une sanction administrative pécuniaire en matière d'agriculture et d'agroalimentaire. Ces révisions, appelées « dossiers » dans le présent rapport, sont entamées à la demande des personnes visées par la décision ou le procès-verbal original.

STATISTIQUES CONCERNANT LES DOSSIERS

La Commission a examiné les statistiques des exercices précédents et les a mises à jour ci-dessous pour mieux rendre compte de son travail.

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Dossiers ouverts pendant l'exercice	62	72	75
Dossiers au début de l'exercice	20	37	38
Nouveaux dossiers reçus pendant l'exercice	42	35	37
Audiences tenues	22	23	20
Audiences par écrit	4	14	8
Audiences de vive voix	18	9	12
Dossiers clos pendant l'exercice	31	52	38
Inadmissibles	4	14	13
Désistements	13	13	1
Décisions sur le fond*	14	23	20
Dossiers en cours à la fin de l'exercice	31	20	37

*Sur les 14 décisions sur le fond qu'elle a rendues en 2023-2024, la Commission :

- a confirmé le procès-verbal dans treize dossiers;
- a annulé le procès-verbal dans un dossier.

IDENTITÉS DES PARTIES

En 2023-2024, seulement 30 % des demandeurs faisant appel à la Commission étaient représentés. En revanche, 100 % des intimés de la Commission étaient représentés.

En 2023-2024, les intimés dans les nouveaux dossiers de la Commission étaient :

- l'Agence canadienne d'inspection des aliments (57 %);
- le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (24 %);
- l'Agence des services frontaliers du Canada (19 %).



E. P. Jarvis (à gauche), secrétaire de la N.B. Holstein Association, et J. A. Galloway (à droite), représentant de district pour l'agriculture, discutent des plans d'avenir avec Doug Neill, producteur de lait, sous l'œil attentif de Devon Rag Apple Mary, grand champion de l'Exposition provinciale de bétail de 1958 au Nouveau-Brunswick, Bibliothèque et Archives Canada, numéro d'acquisition 1972-047.

Une femme et un homme japonais sur un tracteur récoltant des betteraves à sucre, vers 1950, Imperial Oil / Bibliothèque et Archives Canada / PA-49563.

RAPIDITÉ DU PROCESSUS DÉCISIONNEL DE LA COMMISSION

Cette année, la Commission a amélioré sa rapidité dans chaque catégorie clé, notamment :

- Le temps nécessaire pour clore un dossier est maintenant bien inférieur à un an, ce qui représente une diminution de 37 % par rapport au dernier exercice et de 43 % par rapport à l'exercice 2021-2022.
- Il faut maintenant que 22 jours en moyenne pour rendre une décision à la suite d'une audience par écrit. C'est environ 90 % de moins qu'au cours des deux derniers exercices, alors que la moyenne était de plus de 200 jours.
- À la suite d'une audience de vive voix, il faut en moyenne 31 jours pour rendre une décision. C'est environ 78 % moins de temps que lors des deux exercices précédents.
- Une fois qu'une décision est rendue, il faut en moyenne 41 jours pour la publier en ligne. C'est 68 % plus rapide qu'au dernier exercice, et 77 % plus rapide qu'en 2021-2022.

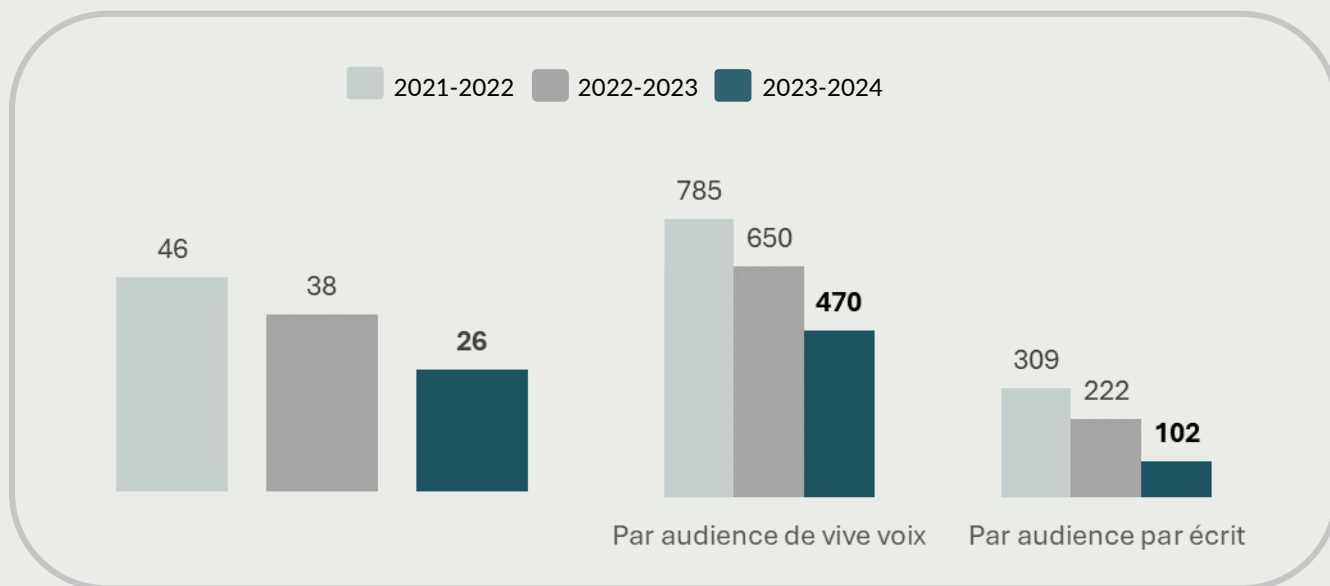


Tendances sur trois exercices

Efficacité quant au temps de traitement des dossiers

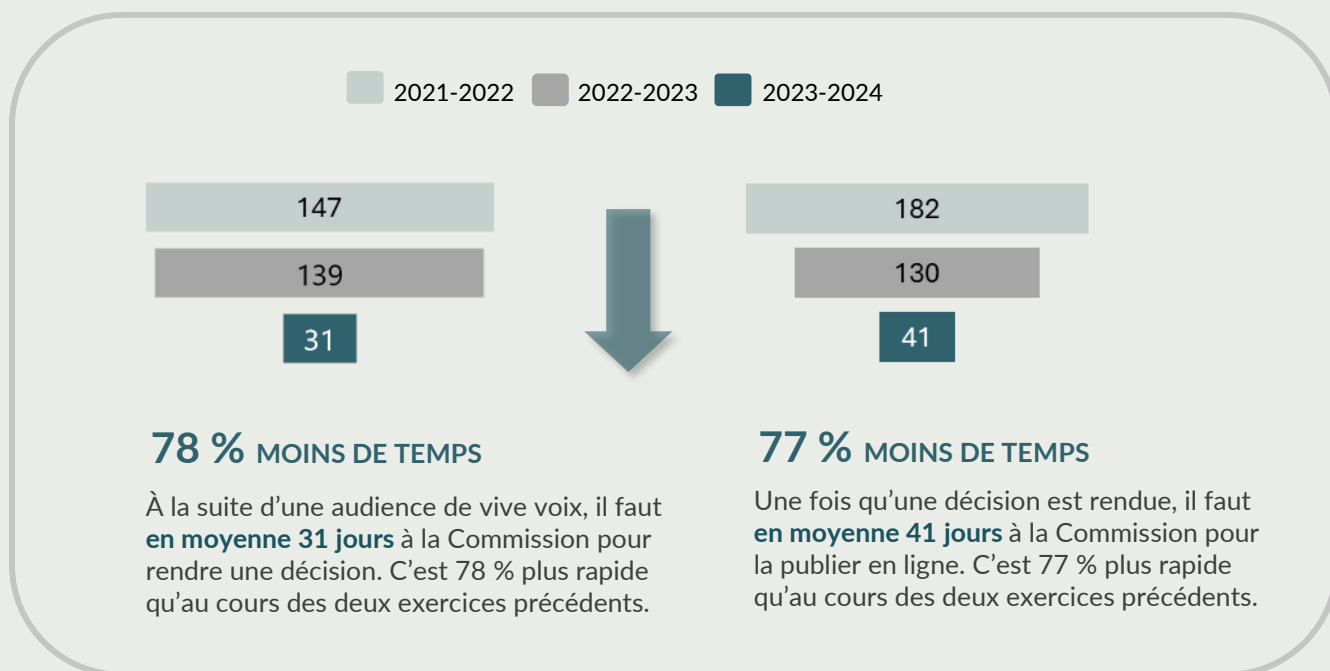
Nombre de jours pour rendre une décision sur l'admissibilité

Nombre de jours pour instruire une demande



Nombre de jours pour rendre une décision à la suite d'une audience de vive voix

Nombre de jours pour publier une décision en ligne après qu'elle a été rendue



CAS DIGNES DE MENTION

Les cas suivants illustrent la diversité des questions tranchées par la Commission. Veuillez consulter le [site Web de la Commission](#) pour lire la version intégrale de toutes les [décisions publiées par la Commission](#).

CERTIFICAT COMPORTANT UN RENSEIGNEMENT FAUX ET TROMPEUR

L'affaire [Sadykow c. Agence canadienne d'inspection des aliments, 2023 CRAC 21](#), portait sur l'importation présumée d'animaux réglementés à l'aide d'un certificat contenant un renseignement faux ou trompeur (en contravention de l'article 13 du [Règlement sur la santé des animaux](#)).

La demanderesse a importé au Canada des chiots de la Pologne au moyen d'un permis exigeant la certification d'un « inspecteur vétérinaire officiel ». Elle a fourni des certificats signés par une personne qui n'avait pas le titre de vétérinaire officielle, ce qui a induit le lecteur en erreur en lui laissant croire qu'elle était autorisée à délivrer des certificats. Par conséquent, la Commission a conclu que la demanderesse avait fourni des certificats qui étaient trompeurs et qui contenaient de faux renseignements. Elle a confirmé l'infraction entraînant une pénalité de 10 000 \$.

INFRACTION NON COMMISE DANS LE CADRE D'UNE ENTREPRISE, SANCTION RECALCULÉE

L'affaire [Zonnekeyn c. Agence canadienne d'inspection des aliments, 2023 CRAC 25](#), portait sur un demandeur qui aurait entravé l'action d'un analyste, d'un inspecteur ou d'un agent d'exécution ou lui aurait fait une déclaration fautive ou trompeuse, en contravention du paragraphe 35(1) de la [Loi sur la santé des animaux](#).

Lors de sa tentative d'exporter des fringillidés aux États-Unis, le demandeur avait déclaré que les oiseaux étaient au Canada depuis au moins 90 jours. La Commission a conclu que la déclaration du demandeur était fautive. Par conséquent, la violation a été établie.

Toutefois, l'entreprise du demandeur était liée aux pigeons, et non aux fringillidés. De plus, les fringillidés avaient été exportés en tant que cadeau. Par conséquent, la Commission a réduit la sanction, la faisant passer de 10 000 \$ à 1 300 \$, car l'infraction n'avait pas été commise dans le cadre d'une entreprise ou à des fins lucratives.



Henry Fisher, 1956, Bibliothèque et Archives Canada / Fonds de l'Office national du film / e011176343.

DÉTERMINATION DE LA CONDITION PHYSIQUE DE L'ANIMAL AU MOMENT DE L'EMBARQUEMENT

L'affaire [Hamel c. Agence canadienne d'inspection des aliments, 2024 CRAC 01](#), portait sur l'embarquement et le transport allégués d'une vache qui était inapte, en contravention du paragraphe 139(1) du *Règlement sur la santé des animaux*, infraction qui avait donné lieu à une sanction de 13 000 \$.

La Commission a convenu que la preuve démontrait que la vache était inapte au moment où le vétérinaire de l'intimée avait procédé à l'évaluation ante mortem et post mortem. Cependant, la Commission a déterminé que la preuve n'avait pas permis d'établir l'état de l'animal au moment de l'embarquement et du transport. Par conséquent, elle a annulé le procès-verbal.

PROBABILITÉ QUE DES ANIMAUX SOUFFRENT EN RAISON DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES OU ENVIRONNEMENTALES

L'affaire [S&G Bobcat Service Ltd. c. Agence canadienne d'inspection des aliments, 2023 CRAC 27](#), concernait un avertissement pour une violation présumée de l'article 146 du *Règlement sur la santé des animaux*, en particulier en ce qui a trait au confinement d'animaux qui risquaient de souffrir, de subir une blessure ou de mourir en raison d'une exposition aux conditions météorologiques ou environnementales. Cette décision constitue la première évaluation par la Commission d'une violation de l'article 146 du *Règlement sur la santé des animaux*.

La Commission a déterminé que le demandeur avait embarqué des poulets dans des modules recouverts de glace. En fondant pendant le transport, l'eau avait coulé dans des caisses inférieures, ce qui avait fait que les oiseaux étaient devenus mouillés. La Commission a conclu que les oiseaux des caisses inférieures étaient à risque de souffrir, de subir une blessure ou de mourir lorsqu'ils ont été placés dans des modules qui allaient rapidement devenir trempés d'eau glacée au cours d'une nuit très froide. L'avertissement a été maintenu.



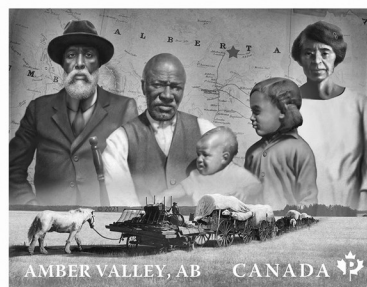
*Embarquement de bovins dans des wagons, 1944,
Harry Rowed / Bibliothèque et Archives Canada / PA-155464.*

ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE ENVOYÉE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

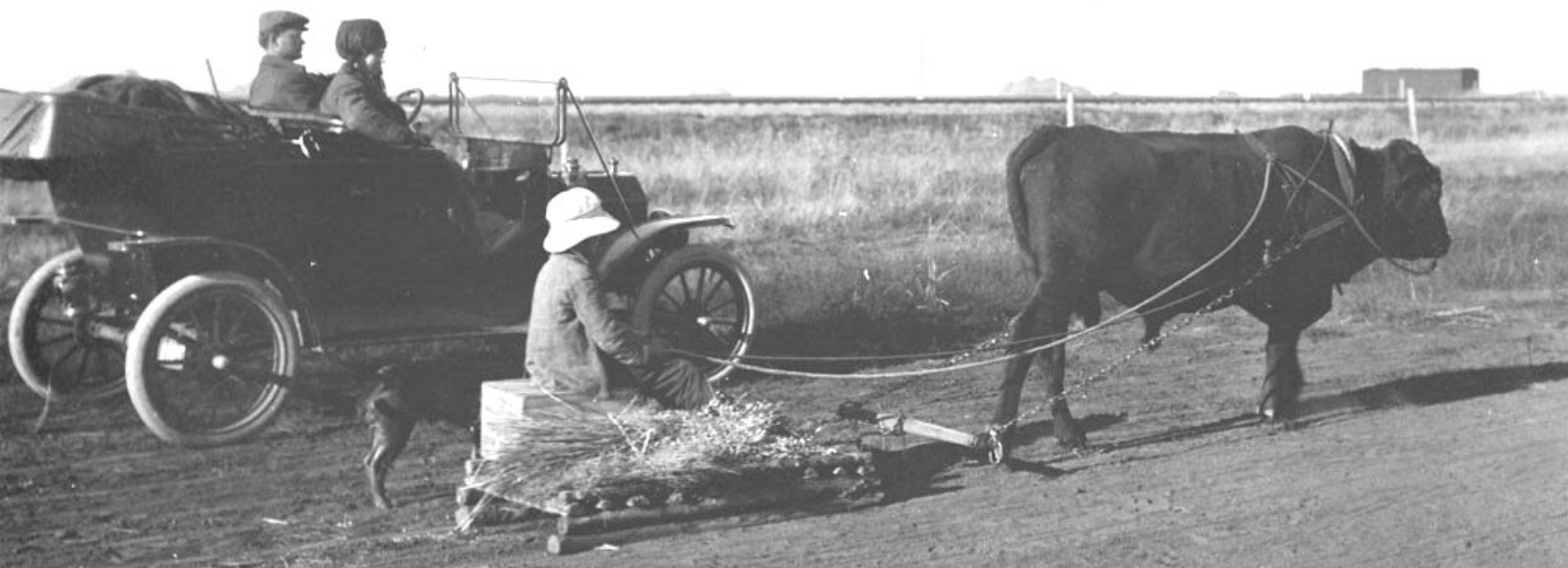
Dans l'affaire [Prairie Pride Natural Foods Ltd c. Agence canadienne d'inspection des aliments, 2022 CRAC 21](#), la Commission avait précédemment conclu que la demande visée était inadmissible puisqu'elle ne respectait pas le paragraphe 14(3) du [Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire](#). Cette disposition prévoit que si une demande de révision est envoyée à la Commission par télécopieur ou un autre moyen électronique, le demandeur « doit » envoyer une copie de la demande par messagerie ou par courrier recommandé dans un délai prescrit.

Toutefois, dans la décision qu'elle a rendue dans l'affaire [2023 CAF 152](#) (au paragraphe 25), la Cour d'appel fédérale (CAF) a conclu que le paragraphe 14(3) du [Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire](#) ne précise pas que l'envoi d'une copie est obligatoire pour présenter la demande. La CAF a ensuite demandé à la Commission de réexaminer sa décision.

À la suite de la décision de la CAF, dans le dossier [2023 CRAC 23](#), la Commission a conclu que le défaut du demandeur de présenter une copie de la demande conformément au paragraphe 14(3) du [Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire](#) ne constituait pas un obstacle à l'admissibilité de la demande. Le dossier a ensuite été envoyé pour être tranché sur le fond.



Amber Valley, Alberta.
© Société canadienne des postes, 2021.



Scène de vie à proximité de Moose Jaw, Saskatchewan,
vers 1909, Rice / Bibliothèque et Archives Canada.

INITIATIVES D'ACCÈS À LA JUSTICE

Présidé par Pierre Lampron, le [Comité consultatif](#) d'intervenants externes de la Commission aide celle-ci à veiller à ce que ses procédures et pratiques soient aussi équitables, accessibles et efficaces que possible.

En raison des observations du Comité consultatif, nous avons pris les mesures suivantes :

- Mise à jour de nos [mandat et mission](#)
- Publication de renseignements sur les [mesures d'adaptation](#)
- Création et publication de [normes de service](#)
- Publication de mesures de [soutien en santé mentale](#)
- Publication de la façon d'[obtenir de l'aide relativement à votre demande](#)
- Publication de la manière dont [les membres du public peuvent assister aux audiences virtuelles](#)

Les membres externes du Comité consultatif de 2023-2024 étaient :

- **Pierre Lampron**, président du comité consultatif, président des Producteurs laitiers du Canada, et deuxième vice-président de la Fédération canadienne de l'agriculture
- **Robin Horel**, conseiller, et **Skyler Veazey**, directrice des affaires réglementaires et techniques, Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
- **Jorge Correa**, vice-président, Accès aux marchés et affaires techniques, Conseil des viandes du Canada
- **Moya McAlister**, responsables des communications, Projet national pour les plaideurs non représentés
- **Russell Reitsema**, vice-président, BC Young Farmers
- **Sherri-Lynn Foran**, directrice, Division des appels des mesures d'exécution et litiges, Agence des services frontaliers du Canada
- **Melanie Nobre**, gestionnaire, Bureau national des enquêtes et de l'application de la loi, Agence canadienne d'inspection des aliments
- **Ryan Wilkes**, directeur adjoint, coordination de portefeuille, cabinet du sous-ministre, Agriculture et Agroalimentaire Canada

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Les ressources financières proviennent d'un budget intégré administré par le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA).

Pour cette raison, la plupart des données financières propres à la Commission font partie d'un budget fusionné relevant du SCDATA. Toutefois, les salaires des membres de la Commission continuent d'être comptabilisés à part.

Le tableau ci-dessous montre les salaires des quatre membres de la Commission (dont une présidente à temps plein et trois membres à temps partiel).

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Salaires des membres	243 634 \$	305 696 \$	313 845 \$

Pour en savoir plus sur les dépenses du SCDATA, veuillez consulter ses [rapports financiers](#) ou communiquer directement avec lui.



Ferme en Ontario : M^{me} Moran prépare des conserves pour l'hiver, 1942, Ontario, Bibliothèque et Archives Canada / Ronny Jaques.

ÉQUIPES DE LA COMMISSION

Un grand merci aux équipes de la Commission et du SCDATA qui travaillent fort, et dont l'enthousiasme, les compétences, la patience et la gentillesse servent incroyablement bien les Canadiens et Canadiennes.

- Présidente : **Emily Crocco**
- Membres : **Emily Crocco, Patricia Farnese, Geneviève Parent et Marthanne Robson**
- Directrice exécutive : **Mijin Kim**
- Directeur des services liés aux membres et au mandat : **Guillaume Phaneuf**
- Avocate-conseil : **Maria El Hachem**
- Conseillers juridiques : **Tamarah Nutik, Jean-François Cham, Mario Gosselin, Jac Strandberg et Princess Tino**
- Greffier : **Frédéric (Fred) Lapointe**
- Agentes du greffe : **Danielle Herbert et Claudia Larocque**
- Conseiller principal en politiques : **Steven Artelle**
- Gestionnaire de projet : **Robyn Edwards**
- Agent en administration des affaires : **Ramon Coligado**

COORDONNÉES DE LA COMMISSION

Les bureaux de la Commission sont situés dans la région de la capitale nationale, le territoire traditionnel non cédé de la Nation algonquine Anishinaabe.

Coordonnées pour joindre la Commission :

Site Web	cart-crac.gc.ca
Courriel	infotribunal@cart-crac.gc.ca
Téléphone	613-943-6405
Télécopieur	613-943-6429
Poste	Commission de révision agricole du Canada 344 , rue Slater, 15 ^e étage, bureau 300 Ottawa (Ontario) K1A 0B7
Nos décisions	Décisions - Commission de révision agricole du Canada (cart-crac.gc.ca)
Fils RSS	Fils RSS - Commission de révision agricole du Canada (cart-crac.gc.ca)

ISSN 2290-0578 (version imprimée, français et anglais)

ISSN 2290-6193 (en ligne, anglais)

ISSN 2290-6207 (en ligne, français)



Agriculteurs et chevaux à l'œuvre dans des champs de blé du Manitoba, 1933, Felix H. Man / Bibliothèque et Archives Canada / PA-150338.